

### Communication du comité de direction de l’Autorité belge de la concurrence

#### **L’Autorité belge de la concurrence confirme sa compétence pour examiner les opérations de fusions et acquisitions entre hôpitaux au titre du contrôle des concentrations**

Par une loi du 29 mars 2021, le législateur a exonéré du contrôle préalable des concentrations par l’Autorité belge de la concurrence « la constitution d’un réseau hospitalier clinique localrégional ainsi que toute modification ultérieure de sa composition ».

Cette exonération ne s’étend pas aux opérations de fusions et acquisitions entre hôpitaux indépendantes de la constitution d’un réseau hospitalier ou de la modification de sa composition, en ce compris si les hôpitaux concernés font déjà partie du même réseau hospitalier.

Ces opérations de fusions et acquisitions sont en effet de nature structurelle et entraînent un changement durable dans la gestion de l’offre de services hospitaliers.

L’Autorité belge de la concurrence traite actuellement une série de dossiers de fusions et acquisitions dans le secteur hospitalier au titre du contrôle des concentrations, en conformité avec le cadre juridique applicable et en pleine collaboration avec les hôpitaux en question.

La présente communication fait suite à la décision intermédiaire du 28 juin 2023, publiée ce jour (voir ici [23-CC-18](#)), qui a permis la passation des actes juridiques nécessaires à la réalisation de la fusion entre le Pôle hospitalier Jolimont ASBL et le Centre hospitalier universitaire et psychiatrique Mons Borinage (aussi dénommé hôpital Ambroise Paré). L’analyse de cette opération au titre du contrôle des concentrations se poursuit et fera l’objet d’une décision finale ultérieure.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Yves Van Gerven  
Directeur des affaires juridiques  
Tel : +32 (2) 277 62 57  
Courriel : [yves.vangerven@bma-abc.be](mailto:yves.vangerven@bma-abc.be)  
Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).